



Concours de la SUERA “Pitch your project” 2026

Règlement

Le concours Pitch your project en est à sa neuvième édition. Organisé chaque année dans le cadre de la dynamique jeunesse de la Stratégie de l’Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA/EUSALP) ce concours est organisé sous la responsabilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté en lien avec la présidence de la Bavière.

La SUERA est un espace de coopération entre 7 Etats et 48 régions de l’espace alpin. Ses travaux se concentrent sur trois piliers : innovation et éducation/recherche, mobilité et connectivité, énergie et environnement. Une présidence annuelle est assurée par un/plusieurs Etats ou une/plusieurs Régions. En 2026 la Bavière assure cette présidence.

1. Description

Organisé pour les jeunes de 18 à 29 ans, le concours “PITCH YOUR PROJECT” a lieu du 31 mars au 8 août 2026. Il se déroule en deux parties : les jeunes souhaitant participer proposeront d'abord leurs initiatives via un formulaire en ligne. Les 5 meilleurs projets, sélectionnés par un jury international, seront invités à être présentés sous forme de pitch lors de la finale qui se déroulera pendant le Forum annuel de la SUERA les 21 et 22 octobre à Lindau (Allemagne). Le public sélectionnera alors les trois projets gagnants, qui seront récompensés respectivement par 5 000, 3 000 et 2 000 euros.

2. Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les jeunes qui :

- ont entre 18 et 29 ans au 8 août 2026
- sont citoyens de l'un des sept pays alpins (Autriche, Suisse, France, Allemagne, Italie, Slovénie et Liechtenstein) ou résidents permanents de l'un de ces pays.
- posent leur candidature en tant qu'individu ou en tant que groupe avec une idée de projet. En tant que groupe, ils doivent désigner au maximum trois chefs de groupe pour présenter le projet.

Tout candidat ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne pourra pas participer au processus de candidature et ne sera pas pris en compte dans la décision d'attribution.

3. Procédure de candidature

Les candidatures au concours sont ouvertes du 31 mars au 8 août 2026 à 23h59. Toute demande reçue après la date limite ne sera pas prise en compte.

Les projets présentés par les candidats éligibles doivent répondre aux critères de candidature suivants :

— Le projet concerne l'un des thèmes retenus pour l'édition 2026 :

- 1) Tourisme durable : innovations visant à promouvoir le tourisme vers des sites moins connus, contribuant ainsi à équilibrer les flux touristiques et à réduire les impacts environnementaux tout en soutenant l'économie locale.
- 2) Numérisation : nouvelles façons d'utiliser les outils ou systèmes numériques pour améliorer la qualité de vie (services publics) et attirer ou maintenir des activités économiques (services aux entreprises).
- 3) Préservation des sites naturels : actions visant à sensibiliser à l'importance des espaces naturels pour la préservation des espèces, ainsi que des initiatives concrètes dédiées à la protection des ressources naturelles telles que l'eau, les sols, les forêts, etc.
- 4) Implication des jeunes : approches visant à mobiliser les jeunes afin de renforcer leur participation à la vie publique à différents niveaux et dans divers processus décisionnels. Comment peuvent-ils contribuer davantage à la démocratie locale et soutenir les projets locaux ?

— Le projet est prêt à être mis en oeuvre.

— Les candidats s'inscrivent à titre individuel ou en groupe avec un maximum de trois chefs de groupe.

— La candidature est soumise par écrit et en anglais jusqu'au 8 août 2026 à 23h59 en remplissant le formulaire de candidature disponible sur le site web <https://alpine-region.eu/alpine-youth/pitch-your-project>.

— La candidature se compose des éléments suivants :

A) le formulaire de candidature en ligne dûment complété

B) la proposition de projet comprenant

§ un résumé

§ la motivation

§ le ou les objectif(s)

§ la pertinence

§ les défis et opportunités.

C) le plan de travail, le calendrier, l'équipement, les ressources financières et humaines - le curriculum vitae du participant ou du chef de groupe

D) l'avis d'un expert qui soutient le projet (enseignant, responsable de groupe de jeunes, institution, etc.)

Les projets suivants ne peuvent pas être acceptés

- les projets soumis par des personnes travaillant pour les institutions européennes ou dans le cadre de la SUERA (à l'exception des membres du Conseil de la jeunesse de la SUERA)

- les thèses et publications scientifiques

- les projets déjà financés par des fonds européens

- les projets ayant déjà reçu un prix d'une institution européenne

- les projets soumis manuellement ou par courrier, de manière incomplète ou en plusieurs parties

- les projets non soumis en anglais.

Une candidature de groupe sera évaluée comme une candidature unique. Les groupes peuvent être composés de personnes de différentes nationalités/résidences (des 7 pays alpins). Les inscriptions multiples en termes de groupes seront interdites, la première candidature en tant que groupe sera prise en compte. En outre, les personnes qui rejoignent des groupes composés différemment seront également exclues. Personne n'est autorisé à poser sa candidature plus d'une fois. Les données seront vérifiées par le coordinateur du projet. Les candidats recevront un courriel de confirmation dans les 48 heures via contact@eusalp-youth.eu après avoir soumis leur candidature. Ce courriel de confirmation les informera de l'enregistrement de leur candidature et du calendrier de communication de la décision du jury. En outre, ils reçoivent leur code de projet, qui doit être mentionné dans toute correspondance entre le coordinateur du projet et les candidats. Ce code sera également utilisé pour la publication de la liste des décisions du jury sur le site web www.alpine-region.eu

4. Processus de sélection

Les candidats devront d'abord passer l'étape de la vérification des critères d'éligibilité mentionnés au point 2. Cette vérification sera effectuée par le coordinateur du projet.

Si tous les critères d'éligibilité sont remplis, les candidats devront ensuite satisfaire aux critères d'attribution mentionnés au point 3.

La décision du jury se fonde sur les critères suivants : pertinence, faisabilité et potentiel d'innovation du projet. Les projets seront classés en fonction du nombre de points obtenus. Parmi tous les candidats éligibles, les cinq candidats les mieux classés auront la chance de présenter leur projet lors de la finale du concours.

La phase d'évaluation commence le 10 août. Les cinq projets ayant obtenu le plus grand nombre de points sont invités à présenter leur projet au public lors d'un pitch de cinq minutes. La Région Bourgogne-Franche-Comté prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour un représentant par projet.

La session de présentation aura lieu pendant le Forum annuel de la SUERA les 21 et 22 octobre à Lindau (Allemagne) et se déroulera en anglais. Immédiatement après la session de présentation, le public votera pour les meilleurs projets (chaque personne vote pour un projet). Les trois gagnants du vote recevront chacun un prix pour la mise en œuvre ou la poursuite de leur projet.

Les prix sont financés par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les lauréats recevront les prix suivants :

1er prix : 5 000 €

2ème prix : 3 000 €

3ème prix : 2 000 €.

5. Notification des résultats

La décision finale concernant les 5 finalistes sera publiée au plus tard le 20 septembre 2026 sur <https://alpine-region.eu> . Tous les candidats seront informés par e-mail des résultats de la sélection du jury.

6. Comité d'évaluation/Composition du jury

Le jury est composé de cinq membres qui exercent leurs fonctions à titre personnel et sur la base de leurs connaissances en tant que représentants de leurs institutions. Les membres du jury sont sélectionnés sur la base de critères tels que leur expertise de l'espace alpin et leur appartenance à des institutions travaillant sur la SUERA. L'équilibre géographique est assuré.

Ils seront mis en contact avec les membres des groupes d'action de la SUERA pour d'éventuelles demandes nécessaires au processus de prise de décision.

Le coordinateur du projet est responsable de l'organisation du processus de sélection et prend les dispositions nécessaires pour l'annonce officielle, la séance de présentation et la cérémonie de remise des prix.

Le coordinateur du projet est autorisé à informer à tout moment la Région Bourgogne-Franche-Comté lorsque, de l'avis du jury, l'un des éléments suivants apparaît : (I) il est considéré que les candidats ont reçu une aide indue de la part d'experts ; (II) les candidats ont eu un accès privilégié indû à certaines ressources ; ou (iii) les candidats ont manifestement plagié des idées d'autrui. Dans ce cas, la Région Bourgogne-Franche-Comté retirera le projet du concours et se réservera, même après l'événement, le droit d'exiger, le cas échéant, la restitution de tout prix.

La décision du jury est définitive.

7. Liste de réserve

Tous les candidats non sélectionnés seront inscrits sur une liste de réserve dans l'ordre décroissant de leur classement.

8. Retrait et annulation de la participation à la finale par le participant sélectionné

Chaque confirmation d'hébergement sera nominative et ne pourra être transférée à une autre personne. Le nom figurant sur la confirmation ne peut être modifié. Si un participant sélectionné se désiste pour quelque raison que ce soit avant que le coordinateur du projet désigné par la Région Bourgogne-Franche-Comté n'ait réservé l'hébergement, sa place sera attribuée à une autre personne de la liste de réserve dans l'ordre décroissant de la sélection. Si un chef de groupe n'a pas la possibilité de voyager avant que le coordinateur du projet n'ait réservé l'hébergement, cette décision ne met pas en péril l'ensemble du groupe. Les autres membres du groupe (uniquement les chefs de groupe désignés) peuvent toujours voyager comme prévu. Cependant, la personne qui s'est retirée ne peut pas être remplacée.

Une fois les réservations effectuées, les éventuels frais d'annulation ou de modification devront être prélevés sur les droits du participant.

9. Clause de non-responsabilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté ne prend en charge que les frais d'hébergement et de voyage tels qu'expliqués ci-dessus. Par conséquent, les frais de subsistance, d'assurance, les suppléments de voyage ou toute autre dépense liée au voyage doivent être couverts par les participants. La couverture d'assurance n'est pas fournie par la Région Bourgogne-Franche-Comté et relève de la seule responsabilité du participant sélectionné. La Région Bourgogne-Franche-Comté et le coordinateur du projet ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage causé ou subi par l'un des participants au concours, y compris tout dommage causé à des tiers du fait ou à l'occasion de la mise en œuvre des activités liées à ce concours. La Région Bourgogne-Franche-Comté et son coordinateur de projet ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage matériel, immatériel ou physique.

10. Droit applicable

Le présent concours est régi par la loi française applicable.

11. Protection des données

Les données personnelles (pour les participants au concours : nom, prénom, numéro de téléphone, email ; uniquement pour les gagnants : nationalité, date de naissance, adresse, numéro de carte d'identité ou de passeport) sont traitées par le service Affaires européennes et Rayonnement international de la Région Bourgogne Franche Comté pour les besoins du présent concours.

Ces données seront conservées pendant 5 ans.

Conformément à la loi " informatique et libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur suppression. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être

exercés par courrier à l'adresse suivante : Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - Direction Europe et rayonnement international – 4 square Castan CS 51857 25031 BESANCON CEDEX.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par courrier (4 square Castan CS 51857 25031 BESANCON CEDEX.) ou par e-mail (dpd@bourgognefranche.comte.fr).

Les candidats sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs prix s'ils sont lauréats.

12. Calendrier

- ❖ Date d'ouverture du concours : **31 mars 2026**
- ❖ Date limite de candidature : **8 août 2026** à 23h59
- ❖ Publication des résultats : **au plus tard le 20 septembre 2026**
- ❖ Finale du concours : **21-22 octobre 2026 à Lindau (Allemagne)**